

Yverdon-les-Bains, le 11 décembre 2020

Modalités pratiques d'accès au fonds de soutien « Ville d'Yverdon solidaire »

Le fonds de secours « Ville d'Yverdon solidaire » doté de 500'000 francs été validé par le Conseil communal en date du 10 décembre 2020. Il a pour but d'apporter un soutien financier aux personnes physiques et morales actuellement précarisées par la crise COVID-19. Les modalités pratiques d'accès sont publiées sur le site internet de la Ville.

Dans sa séance du 10 décembre, le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a accepté le préavis (PR20.24PR) demandant la création d'un fonds de secours solidaire de 500'000 francs, destinés aux individus et aux entreprises yverdonnois dont les revenus ont subi une baisse importante en raison de la pandémie de coronavirus. Ce fonds a pour but de soulager tous ceux, durement touchés par la crise sanitaire, qui n'entrent pas dans les critères des aides fédérales et cantonales.

Les conditions à remplir sont décrites dans la Directive concernant l'attribution d'aides financières issues du fonds de secours « Ville d'Yverdon solidaire », publiée sur le site internet de la Ville : <https://www.yverdon-les-bains.ch/aides-subventions/aides-sociales/fonds-de-soutien-ville-dyverdon-solidaire>

Les bénéficiaires peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, pour autant qu'elles satisfassent aux conditions cumulatives suivantes :

- Les personnes physiques doivent être majeures et être inscrites au contrôle des habitants d'Yverdon-les-Bains au moins depuis le 1er septembre 2020.
- Pour les personnes morales, leur siège doit être établi à Yverdon-les-Bains au moins depuis le 1er septembre 2020 (selon inscription au registre du commerce), leur chiffre d'affaire 2019 ne doit pas dépasser 2.5 millions de francs et leur résultat d'exercice 2019 ne doit pas dépasser CHF 200'000.- francs.

Pour les personnes physiques, les catégories de bénéficiaires seront les individus occupant habituellement un travail d'appoint nécessaire à sa subsistance quotidienne (par exemple : étudiants, femmes de ménages, retraités devant compléter une rente insuffisante, intermittents du spectacle, etc.). Les individus qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici des aides sociales, mais qui se trouvent désormais en situation de précarité financière en raison de la crise sanitaire pourront également prétendre à cette aide.

En ce qui concerne les personnes morales, pourront bénéficier de cette aide celles qui ne bénéficient pas des aides fédérales ou cantonales, car n'entrant pas dans les critères des cas de rigueur établis par le Canton (par exemple : SA/Sàrl dont la perte est inférieure à 40% mais dont la survie est malgré tout menacée ; start-up dont la croissance est freinée, voire nulle, en raison de la situation, etc.). Dans tous les cas, le montant maximum est limité à 5'000 francs pour une personne physique et à 20'000.- francs pour une personne morale. Le montant est déterminé au cas par cas par une commission d'attribution, présidée par le Syndic, Jean-Daniel Carrard.

Les demandes peuvent être déposées de deux manières :



Communiqué de presse

Par envoi postal : Service des finances, Fonds d'aide Covid, Place Pestalozzi 1, 1400 Yverdon-les-Bains

Par envoi électronique : en cliquant sur le lien suivant : <https://form.mapnv.ch/>